

NOUVELLES ET BRUITS

Le Journal officiel d'aujourd'hui publie une loi récemment votée par l'Assemblée et portant ouverture d'un crédit additionnel de cent mille francs pour la détermination exacte de la parallaxe du soleil.

M. Jules Simon vient d'adresser une circulaire aux recteurs pour les informer qu'il a décidé que les externes de la division supérieure seraient admis gratuitement aux exercices militaires, et que, pour la gymnastique, ceux qui voudraient y prendre part auraient à acquiescer une rétribution fixée à 30 francs par an pour les lycées de la 1^{re} et de la 2^e catégories, et à 20 fr. pour les lycées de la 3^e et de la 4^e catégories.

En ce qui concerne les promenades topographiques, le ministre ajoute que, cette année, il n'est pas possible d'y faire participer les élèves externes.

La commission parlementaire pour la réorganisation de l'armée a tenu de nombreuses séances depuis quelque temps, et elle a chargé M. le général Charette de rédiger le projet qui doit être soumis à l'approbation de la Chambre.

De son côté, le conseil supérieur de l'armée s'est réuni plusieurs fois en présence de M. le président de la République, et il a également rédigé un projet de réorganisation qui, à ce que l'on assure, diffère du projet de la commission sur presque tous les points essentiels. On peut assurer à l'avance que le gouvernement se prononcera très-fortement pour l'adoption des idées émises par le conseil supérieur de l'armée.

La commission d'enquête sur le 4 septembre a décidé qu'elle se réunirait trois fois la semaine pour entendre la lecture des rapports et en peser les termes.

Dans ses dernières réunions, la commission sur la réforme électorale a, dit-on, définitivement admis le vote à 25 ans, un an de domicile et le vote obligatoire.

La commission des pétitions chargée de l'examen des pétitions des pèlerins de Nantes et du prince Napoléon a choisi pour président M. de Kergorlay.

Dans la réunion d'hier, après avoir entendu MM. de la Rochette, Lallier et Desanneau, elle a décidé que la pétition des pèlerins de Nantes devait être prise en considération. Toutefois, avant d'effectuer le dépôt du rapport, une demande d'interpellation serait déposée par M. de Kergorlay.

Quant à la pétition du prince Napoléon, le rapport émet l'opinion que « M. le président de la République n'avait pas le droit d'ordonner l'expulsion du prince sans y avoir été autorisé par l'Assemblée nationale. »

On sait que M. Ferdinand Boyer a déposé un projet de loi tendant à une nouvelle réglementation des cimetières communaux, suivant les cultes professés par les personnes à inhumation. Après une longue discussion, la 15^e commission d'initiative a nommé rapporteur M. Vidal, qui est hostile à la prise en considération.

D'après la Correspondance de Paris il est à peu près certain aujourd'hui que le ministre de la guerre fixera à 250 fr. la somme exigée pour l'entretien des volontaires d'un an.

C'est, paraît-il, au consul général de France à Shanghai, que va être confié par M. de Rémusat le poste de Pesh, aujourd'hui vacant.

C'est le 15 décembre que M. Ranghabé, ministre de Grèce à Paris, ouvrira ses salons à la gent parisienne. La fête d'inauguration sera, dit-on, splendide. La musique de la garde de Paris doit s'y faire entendre.

On compte sur la présence de M. Thiers, de M^{re} Thiers, de M^{re} Dornier, et de plusieurs ministres.

On assure que dans quelques jours une grande fête sera donnée chez M. le duc de Galliera, en l'honneur de M. Thiers.

On annonce également qu'une fête présidentielle sera offerte au commerce et à l'industrie de Paris, au palais de l'Élysée. Il n'y a pas encore de date fixée pour cette fête, mais on pense qu'elle aura lieu dans le courant du mois de janvier.

Le Globe, de Londres, apprend que les délégués de la chambre de commerce de Manchester apportent de Paris l'information que le gouvernement français insiste pour l'adoption du tarif publié. Ce tarif est identique à celui proposé par M. Thiers, lors de la dénonciation du traité de commerce.

Le gouvernement anglais aurait adopté les vues de la chambre de commerce et réclamerait des droits qui seraient seulement compensatoires.

Le Globe croit que si la France ne cède pas, le traité ne serait pas ratifié.

Les différents avis des départements constatent paraît-il, depuis quelques jours un ralentissement sensible dans les affaires.

Plusieurs journaux, dit le Journal des Débats, se sont fait l'écho d'un bruit qui n'a aucune espèce de fondement.

D'après ces journaux, l'administration créée pour la réorganisation des actes de l'état civil aurait enregistré 15,000 dossiers déposés par des particuliers. On se perd en conjectures à chercher dans quel but on peut inventer de papiers absurdes, et jeter ainsi l'inquiétude dans l'esprit de ceux qui ont confié leurs actes à l'administration.

M. Guyot-Montpayroux, gravement blessé dans un article du Figaro, a envoyé à M. de Villemessant, rédacteur en chef de ce journal, une demande de réparation ou de rectification dont M. de Villemessant n'a pas tenu compte.

En conséquence de ce refus, M. Guyot-Montpayroux l'a traduit devant la police correctionnelle pour diffamation.

Il se produit en ce moment, au jardin d'acclimatation, un phénomène bizarre.

Sous l'influence de la température exceptionnellement douce qui se maintient par suite de la continuité de la pluie, un certain nombre d'arbres se sont mis à reverdir, se croisant sans doute au mois d'avril.

Rien n'est plus étrange que l'aspect de ces arbres, dont les bourgeons vert-tendre se détachent au milieu des branches voisines complètement dépouillées.

C'est surtout dans la partie du jardin qui avoisine l'aquarium que cette végétation hors saison est remarquable.

Elle ne paraît pas, du reste, devoir durer longtemps, car un abaissement de la température semble imminent.

Le doyen de ces modestes philosophes qui représentent l'harmonie sur la terre, dit un journal de Paris, le doyen des accordeurs de pianos, Joseph Bader, vient de mourir. Tran-

sit concordando.

Un de ses titres de gloire, qu'il aimait à rappeler, était d'avoir été, dans sa jeunesse, l'accordeur du piano de Beethoven.

Mais, en fait d'accord, rien ne valait celui qu'il avait su établir dans son ménage. Cet accord était tel que le mari et la femme sont morts le même jour : Philémon à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans, et Baucis dans sa quatre-vingt-quatorzième année.

On sautait respectueusement avant-hier les deux cercueils placés côte à côte rue du Faubourg Saint-Denis.

Le bureau topographique de la guerre va publier une carte de France inédite ou la nouvelle limite de la France du côté de l'Est sera indiquée avec beaucoup de précision.

Ce travail attendait que la délimitation de la nouvelle frontière franco-allemande fût terminée. Voulaient éviter toute discussion, les Allemands ont exigé que la frontière fût, entre les deux pays, absolument déboisée sur une largeur de quatre mètres, et qu'une sorte de fossé fut creusé dans toute la longueur de cette ligne.

Le colonel Jacquemet, un des héros de Belfort, commandant en place à Grenoble, vient d'être nommé commandant supérieur des gardes du prince de Monaco.

L'affaire Junqua, relative au port illégal du costume ecclésiastique, est revenue devant le tribunal correctionnel de Bordeaux mardi dernier.

Le jugement rendu par défaut, qui le condamnait à six mois de prison, a été maintenu, et le tribunal a décidé, en outre, que la peine ne se confondra pas avec celle prononcée le 9 juin dernier par la cour d'assises.

Le cabine transatlantique vient de signaler un éboulement sinistre maritime.

Le paquebot à vapeur américain le *Missouri*, se rendant de New-York à la Havane, avec de nombreux passagers et un plein chargement de marchandises, a brûlé en mer, par le travers d'Albano, une des îles de l'archipel de Bahama.

Onze personnes seulement appartenant à l'équipage ont échappé au désastre.

Le capitaine, l'état-major, une dizaine de dames, les passagers, presque tous de première classe, et le reste de l'équipage, ont péri par les flammes.

Une dépêche télégraphique annonce la mort de l'un des ambassadeurs japonais qui formaient la suite de Jugi Sameshima.

C'est à Londres qu'il est mort. Son état de santé l'avait empêché d'en revenir avec ses collègues.

On annonce de Londres, 4 décembre, que les ouvriers des usines à gaz se sont rendus, aujourd'hui, processionnellement, à Trafalgar square, musique en tête; un drapeau tricolore républicain fermait la marche.

Arrivés à Trafalgar square, ils ont tenu un meeting qui comprenait environ 3,000 assistants, et dans lequel il a été résolu de résister à toute tentative d'intimidation. Ils se sont néanmoins déclarés prêts à soumettre leur différend à un arbitrage.

L'empereur d'Autriche a fait ces jours-ci un héritage.

Une vieille femme de Debreczin, en Autriche, lui a légué par testament une somme de 5 florins. Le trésorier de la cassette impériale a transmis un accusé de réception de ce don aux autorités de Debreczin.

CRUES ET INONDATIONS

La crue de la Seine qui, depuis plus de quinze jours, a occasionné de si grands dégâts, semble s'être arrêtée, du moins momentanément. On a constaté, hier matin, que l'eau avait baissé de douze centimètres pendant la nuit, et ce mouvement de décroissance s'est continué dans la journée dans une proportion à peu près égale.

Le conseil supérieur de l'assistance publique a tenu hier séance, où l'on a délibéré sur les mesures les plus efficaces à adopter pour porter secours aux habitants de Paris et de la banlieue, victimes des inondations.

On suppose, à Orléans, que le maximum de la crue de la Loire aura lieu demain 6 décembre.

Depuis lundi soir, le niveau de la Maine est resté stationnaire. La Menue, la Meurthe et la plupart des rivières débordées, dont nous avons parlé ces jours derniers, n'ont guère varié; mais on s'attend à peu près partout à une décroissance assez rapide.

On reçoit des nouvelles alarmantes sur la crue des fleuves dans la haute Italie, quelques dégâts sont signalés.

Le Tibre aussi menace de déborder et les ploies continuent.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 5 décembre 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A 3 heures 1/4, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Le projet de loi relatif à la prorogation de franchise à accorder aux tissus de coton qui empruntent à l'outillage de l'Alsace-Lorraine une façon supplémentaire, est renvoyé à lundi.

L'Assemblée est peu nombreuse, quoique très agitée. Elle est en grande partie dans les bureaux. Les bureaux viennent de nommer leurs commissaires. Il y a dix commissaires pour le gouvernement et vingt pour la droite et le centre droit de l'Assemblée.

L'Assemblée passe à la discussion du projet de loi tendant à retarder l'époque de l'élection des membres des tribunaux de commerce.

Le projet de loi est adopté sans discussion. La commission propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi dont la teneur suit.

Article unique. — Par dérogation à l'article 621 du code de commerce, le renouvellement partiel des membres des tribunaux de commerce, élus en vertu de la loi du 21 décembre 1871, aura lieu au mois de décembre 1873; le président et la première moitié des juges et des suppléants resteront en fonctions jusqu'au mois de décembre 1874.

L'Assemblée arrive ensuite au projet de loi concernant la cession par l'Etat, à la ville de Cherbourg, d'un magasin à poudre situé dans cette ville.

M. le président donne communication à l'Assemblée d'un décret du président de la République nommant MM. Durange et Pournier pour soutenir le budget de l'intérieur et de l'Algérie, en vertu des termes de la loi sur le conseil d'Etat.

On reprend la discussion du budget du ministère de l'agriculture et du commerce.

La parole est à M. le marquis de Moray.

M. le marquis de Moray fait, au milieu du bruit, des observations sur l'utilité de tenir le budget de commerce sur un pied assez considérable pour couvrir à toutes les nécessités et à tous les encouragements des villes. On ne doit pas diminuer le chiffre des états encouragés et au contraire le porter au moins à 1,500,000 fr. On devrait encore arriver à 1,400,000 fr. pour le budget des haras.

Le chapitre VI sur les haras, 2,278,000 fr. est maintenu.

Chapitre VII, 1,408,000 fr. (Conservatoire des Arts et Métiers.)

M. Edouard Charton (Yonne) fait des observations sur l'organisation du Conservatoire des Arts et Métiers qui lui semble déficiente.

Après des observations le chapitre VII est adopté.

Chapitre VIII. — Encouragements aux manufactures et au commerce. Publication des brevets d'invention, 550,000 fr. (Adopté.)

Chapitre IX. — Encouragements aux pêches maritimes, 2,300,000 fr. (Adopté.)

Chapitre X. — Poids et mesures, 1,032,000 fr. (Adopté.)

Chapitre XI. — Entretien des établissements thermaux appartenant à l'Etat, subvention, aux établissements particuliers d'eaux minérales, 228,600 fr.

M. le marquis de Tillancourt présente diverses observations sur le service des eaux minérales et en particulier sur l'administration de Plombières.

Après une réponse de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, le chapitre XI est adopté.

Chap. 12. — Etablissements et services sanitaires, 379,300 fr. (Adopté.)

Chap. 13. — Visite annuelle des pharmaciens, droguistes, etc., 250,000 fr. (Adopté.)

Chap. 14. — Secours aux colons de Saint-Domingue, réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada, 415,000 fr. (Adopté.)

Chap. 15. — Expositions internationales : 1^{re} de Londres, 250,000 fr.; 2^e de Vienne, 200,000 fr. (Adopté.)

Total du ministère : Budget de l'agriculture et du commerce, 16,158,400 fr. — Augmentation, 180,000 fr. — Total : 16,338,400 fr.

Budget des ressources spéciales, 201,778 francs. (Adopté.)

Budget annexe, 429,000 fr. (Adopté.)

M. de la Roncière de Noury dépose un rapport sur une proposition tendant à des modifications sur la justice militaire. Il conclut à la prise en considération.

M. de Jouvencel demande diverses réductions dans la magistrature.

M. Bardoux, au nom de la commission, répond que cela est de la compétence de celle des services administratifs.

Rejet de l'amendement Jouvencel, sous la réserve de cette observation.

Le ministère de la justice a dans son budget un crédit pour les dépenses s'élevant à 33,253,640 fr.

Administration centrale :

Chapitre 1^{er}. — Personnel 555,800 fr. (Adopté.)

Chapitre 2. — Matériel, 88,000 fr. (Adopté.)

Conseil d'Etat :

Chapitre 3. — Personnel, 755,000 fr. (Adopté.)

Chapitre 4. — Matériel, 75,000 fr. (Adopté.)

Ces 4 chapitres sont adoptés sans réserve des amendements Gaslonde et autres qui ont été renvoyés à demain.

Cours et tribunaux :

Chapitre 5. — Cour de cassation, 1,173,600 fr. (Adopté.)

Chapitre 6. — Cour d'appel, 6,520,910 fr. (Adopté.)

Chapitre 7. — Cour d'assises, 6,520,910 fr. (Adopté.)

Chapitre 8. — Tribunaux de première instance, 10,187,890 fr. (Adopté.)

Chapitre 9. — Tribunal de commerce, 175,800 fr. (Adopté.)

Chapitre 10. — Tribunaux de police, 89,400 fr. (Adopté.)

Chapitre 11. — Justice de paix, 7,810,300 fr. (Adopté.)

Chapitre 12. — Justice française en Algérie, 949,800 fr. (Adopté.)

MM. Mervielles-Duvigneaux, Pion, Paris, Bigot, Bidard, Tailland et Luro proposent de réduire à 10,500 fr. la diminution proposée par la commission sur les cours d'appel (chapitre 6) et de rétablir sans diminution le chiffre de 10,187,890 fr. par rapport au gouvernement.

M. le ministre de la justice a répondu que le chapitre 8 relatif aux tribunaux de première instance.

M. Mervielles-Duvigneaux soutient et développe les motifs qui militent en faveur de son amendement.

Une commission spéciale doit déterminer les réductions utiles qui seraient de 60,500 fr. sur les cours d'appel et de 30,000 fr. sur les tribunaux de première instance.

M. Bardoux, rapporteur, justifie les réductions de la commission. En vertu d'un décret de 1810, le ministre de la justice a le droit de faire dans le personnel toutes les réductions qu'il croit utiles.

Une indication de la commission du budget sur les réductions ne sort donc pas de sa compétence.

M. Marcel Barthe présente des observations sur ce qu'il est possible de faire. Il ne croit pas que les suppressions de la commission puissent être acceptées.

M. Dufaure, ministre de la justice. — La commission du budget et la commission de l'organisation judiciaire ont été consultées. Elles ont adopté la suppression d'un président de chambre dans chaque cour.

C'est comme sanction que la commission du budget a inscrit une réduction de 10,500 fr. pour les réductions possibles en 1873. La chambre des mises en accusation aura toujours un président.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Cette loi qui a soulevé, dès son apparition, tant de récriminations de la part des propriétaires, n'a pas manqué, grâce aux rigueurs excessives qui ont accompagné son application, d'en soulever d'autres non moins nombreuses, du moins plus accentuées.

Qu'à tort, qu'à raison, de l'Etat ou du propriétaire ? Étant admis que l'Etat a besoin d'argent, il est naturel d'admettre aussi qu'il cherche à s'en procurer. C'est son droit, et c'est même son devoir. Rien donc d'assez loisible, selon certaines gens, que de le voir à coups répétés battre monnaie sur le dos des propriétaires.

Cependant, tout doit avoir une mesure et l'Etat plus encore qu'un particulier doit avant tout se targuer de sentiments de justice et d'équité.

Or, la loi par lui promulguée me paraît pécher d'une manière révoltante sur ce point capital.

Pour le prouver je n'ai qu'à citer le texte.

Article premier. — Les droits d'enregistrement deviendront exigibles dans les vingt jours qui suivront l'échéance de chaque terme.

Art. 14. — A défaut d'enregistrement ou de déclaration dans les délais fixés, etc., le preneur et le bailleur sont tenus personnellement et sans recours, nonobstant toute stipulation contraire, d'un droit en son, lequel ne peut être inférieur à 50 fr. (60 fr. décime compris).

Droit ou amende, c'est tout un, l'étiquette ne fait rien à la marchandise, c'est 60 fr.

Autrefois, quant un bail, pour être revêtu du sceau d'authenticité, se présentait tardivement à l'enregistrement, il payait double droit, c'est-à-dire ce qui valait cinq francs le jour de la signature, il le payait plus tard dix francs.

C'était bien le caractère de l'amende, mais aujourd'hui les choses se passent différemment et nous marchons au progrès, c'est 60 francs !

La propriété est-elle donc une mine de pièces de cent sous aussi inépuisable que la fontaine des Trois-Cornets ? Il serait très-facile de démontrer ce qu'il en est dans certains cas, et je me propose de le faire un jour. Mais en fait il n'est pas de la pression ne devraient pas au moins être entachées d'iniquité aussi flagrante.

L'Etat maintiendra-t-il ces rigueurs ? Il faut espérer que non ; car il préparait souvent la ruine d'un propriétaire qui n'a eu que le tort de n'avoir pas fait ses déclarations en temps voulu.

Y eût-il même mauvaise volonté de sa part, que le chiffre inouï de l'amende n'en serait pas mieux justifié.

Il me semble donc que l'Etat pourrait proposer un *modus vivendi* plus en harmonie avec les droits et les devoirs du propriétaire.

A cette heure surtout que l'Etat connaît à fond les revenus de la propriété (chose qui lui était utile pour répartir d'une manière précise les impôts qui la concernent) à cette heure donc que les déclarations sont faites, il devrait édicter les réformes suivantes dans la loi :

1^{re} L'Etat tenant compte (sous réserve et vérification) des déclarations verbales faites à ce jour, décrète qu'il y aura *facile reconduction* pour les années suivantes.

2^e Les modifications, soit en augmentation, soit en réduction, seront reçues jusqu'au 1^{er} octobre de chaque année. Passé ce délai rigoureux, tout propriétaire qui aura cédé une augmentation atteignant le dixième de son revenu comme locations verbales, sera passible d'un double droit sur l'ensemble des déclarations qu'il aurait dû effectuer.

3^e Le propriétaire qui aura satisfait au Trésor dans les trois premiers mois jouira d'une bonification de 10 0/0 sur l'ensemble de ses déclarations.

4^e Il ne pourra y avoir aucun fractionnement de paiement.

5^e Toutes sommes dues seront exigibles à partir du 1^{er} novembre de chaque année, pas un centime de plus, mais pas un centime de moins !

Je ne m'arrête pas sur l'interprétation des malices en matière d'enregistrement, savoir si c'est 60 fr. sur l'ensemble d'une déclaration non effectuée ou 60 fr. par chaque locataire ! Hippocrate dit oui, et Gallien dit non. La première solution me paraît inique, la seconde me semble monstrueuse.

J'arrive droit à la version la plus accréditée parmi les délinquants, savoir qu'ils sont tenus à 60 fr. par chaque locataire.

L'estime que la chose est monstrueuse, et pour édifier le public, établissons les faits par des exemples irréfutables.

Je vous présente un propriétaire de l'un des quartiers pauvres de notre ville.

Chacun sait que, généralement, sa construction est établie sur le terrain d'autrui, chacun sait encore que le prix et des loyers ne donne qu'une vague idée de ceux des quartiers de l'intérieur ; chacun sait enfin, et le propriétaire en question plus que personne, les chiffres fantastiques de ses non-valeurs.

Soit par oubli, soit par suite d'impossibilité matérielle (car il est bien permis à un propriétaire d'être malade, absent pour cause majeure pendant ces vingt inexorables jours), notre propriétaire a laissé sonner l'heure du délai fatal et il voit condamné à l'amende, et quelle amende !

Il devait payer hier à l'enregistrement pour l'ensemble de ses déclarations quelque chose comme cinq francs, et il se trouve aujourd'hui passible d'une somme renversante de 1,000 à 1,500 francs !

Ah ! monsieur, vendrait-il le mettre en interdit, le pourvoir d'un conseil judiciaire, recevoir par conséquent ses revenus et payer ses dettes.

Mais, en bonne vérité, avec quel propriétaire fera-t-il l'honneur aux feuilles jaunes ou vertes du bureau des contributions directes, qui n'est pas toujours comode ?

Quoi ! lui restera-t-il ensuite pour se présenter à l'administration des hospices à qui il faut payer le loyer de son terrain ? Ceci me paraît simplement une spoliation révoltante, une confiscation inique de revenus.

A partir de ce moment, le propriétaire délinquant sera passible, sans recours aucun, du double droit, comme aussi de tous les frais que le fisc se trouverait dans la nécessité de faire, par voie d'avis, de commandement et de saisie, ainsi qu'en usent les bureaux des contributions.

Serait-ce faire ainsi la part trop belle aux propriétaires ?

Je ne pense pas que personne puisse le soutenir.

Et sans contredit l'Etat n'aurait qu'à y gagner.

Combien de propriétaires en effet s'empresseraient de maintenir leurs déclarations antérieures et de payer, négligeant de signaler les réductions motivées par la non-location des locaux ou autres causes, de peur d'oublier l'année suivante de les rétablir. Premier profit pour le Trésor.

Combien d'autres, pour être libres de toutes préoccupations et jouir de la bonification de 10 p. cent (car il n'y a pas de petits bénéfices), se hâteraient de venir se libérer. Autre profit encore pour le Trésor, qui au lieu de perdre un intérêt considérable d'argent par l'absence de capitaux en caisse, en réaliserait d'importants pendant les neuf premiers mois.

Si un amendement n'était pas acceptable en ces termes, il peut et doit l'être en d'autres analogues. Mais, pour Dieu, qu'il ne soit pas question de cette infamie de 60 francs, et de ce terme ridicule de vingt jours !

La propriété est déjà bien assez grevée ; sa dépréciation est assez accentuée de nos jours, sans que le fisc aussi mal inspiré vienne ajouter d'autres causes à celles qui tarissent déjà une des sources les plus fécondes de la richesse du pays.

Sériez-vous assez bon, monsieur, pour faire connaître à vos lecteurs qu'une pétition, dans le sens des réformes indiquées ci-dessus, se signe à Lyon et que des exemplaires en ont été déposés à cet effet aux bureaux de l'Union syndicale des propriétaires, rue Grenette, n° 1 ?

Un de vos lecteurs.

CHRONIQUE

Dans sa séance d'hier au soir, 5 décembre, le conseil municipal a voté successivement :

3,000 francs pour un cours d'économie politique (année 1873).

60,000 francs pour la création de bibliothèques scolaires.

10,000

